

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 Octobre 2025

Nombre de membres		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MÉNIL, légalement convoqué en date du quatre octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe**, Maire.

Présents : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire, Messieurs MOUCHE Patrick et MADIOT Joël, Madame RUAULT Laëtitia et Monsieur HOULLEGATTE Arnaud, Adjoints, Mesdames HAEU Mary-José, MATIGNON Micheline et TROUILLET Marie-Ange et Messieurs BALADA-FONTRODONA Thierry, MAHIER Alain, PAPILLON Érick, PÉAN Didier et TROUILLET Didier. (Formant le quorum conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absentes excusées : Madame BAMEULE Séverine et Madame MOURIN Vanessa.

Secrétaire de séance : Madame MATIGNON Micheline. (Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DCM2025/108 : INSCRIPTION d'un CHEMIN au TITRE du PLAN DÉPARTEMENTAL des ITINÉRAIRES de PROMENADE et de RANDONNÉE (P.D.I.P.R) – CHEMIN de TRAVERSE de la GRANDE VALETTE.

Vu l'article L.361-1 du code de l'environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée (NOR : PRME8861216C) ;

Vu la délibération Conseil Départemental de la Mayenne du 30 janvier 1997 mettant en place le PDIPR,

Monsieur le Maire rappelle que l'objet principal du PDIPR est de garantir la continuité des itinéraires de randonnée et d'assurer une protection juridique des



chemins ruraux. Les itinéraires sont proposés par la commune au Conseil départemental en vue de leur inscription au plan, sur lequel le Conseil municipal porte un avis.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose l'inscription de l'itinéraire figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant sur le chemin de traverse de la Grande Valette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'inscrire le chemin de traverse de la Grande Valette au plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées ;

S'ENGAGE à conserver leur caractère public aux chemins ruraux inscrits au plan ;

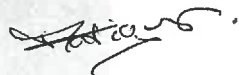
S'ENGAGE, en cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le P.D.I.P.R, à proposer au Conseil Départemental de la Mayenne le maintien ou le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution sous peine de nullité de l'acte de vente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le 9 octobre 2025.

La Secrétaire de séance,
Micheline MATIGNON



Le Maire,
Jean-Philippe JOUSSEMET

